



# Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

n° 175-24 C

**Objet :** *RD - Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Grand Chambéry*

- date de convocation le 13 septembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 50

**Aillon-le-Jeune**

**Aillon-le-Vieux**

**Arith**

**Barberaz**

**Barby**

**Bassens**

**Bellecombe-en-Bauges**

**Challes-les-Eaux**

**Chambéry**

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Christophe Pierretton

Martine Lambert

Cyrille Causse

James Hallay

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sylvie Koska - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet

Franck Morat

**Cognin**

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

**Ecole**

**Jacob-Bellecombette**

**Jarsy**

**La Compôte**

**La Motte-en-Bauges**

**La Motte-Servolex**

**La Ravoire**

**La Thuile**

**Le Châtelard**

**Le Noyer**

**Les Déserts**

**Lescheraines**

**Montagnole**

**Puygros**

**Saint-Alban-Laysse**

**Saint-Baldoph**

**Saint-Cassin**

**Sainte-Reine**

**Saint-François de Sales**

**Saint-Jean-d'Arvey**

**Saint-Jeoire-Prieuré**

**Saint-Sulpice**

**Sonnaz**

**Thoiry**

**Vérel-Pragondran**

**Vimines**

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jolaine Audoux

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Philippe Ferrari

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Eric Delhommeau - Jean-Pierre Fressoz

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 26

de Anne-Marie Barouti à Sandra Ferrari - de Arthur Boix-Neveu à Cécile Trahand - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Vincent Boulnois à Alexandra Turnar - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Farid Rezzak - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Thierry Tournier - de Isabelle Dunod à Christophe Pierretton - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Martin Noblecourt - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Laïla Karoui à Sylvie Koska - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Walter Sartori à Benoit Perrotton - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Serge Tichkiewitch à Vincent Miguet

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Luc Meunier - Marie Perrier - Alain Saurel

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

# Conseil communautaire du 19 septembre 2024

délibération n° 175-24 C

objet **RD - Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Grand Chambéry**

Thierry Repentin, président, rappelle que Grand Chambéry est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sens des articles L. 1221-1 et L. 1231-1 du code des transports, chargée de l'organisation du service public de transport de personnes régulier et à la demande et des services de mobilité dans son ressort territorial composé de 38 communes.

Grand Chambéry a approuvé, par délibération du 6 juillet 2023, le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de mobilité dans son ressort territorial.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport collectif de Grand Chambéry, dont la durée d'exploitation sera de 5 ans (60 mois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, a notamment pour objet de confier l'exploitation des services de mobilité suivants :

- services réguliers de transport public de personnes urbains, périurbains et ruraux,
- services de transport scolaire,
- services de transport à la demande (TAD),
- services de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR).

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux et publications le 15 décembre 2023 et la date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au lundi 25 mars 2024 à 12 h.

Trois opérateurs économiques ont déposé chacun un pli contenant un dossier de candidature et un dossier d'offre avant la date et heure limites. Il s'agit, par ordre de réception des plis, des opérateurs économiques suivant :

- société Keolis,
- société Transdev,
- société RATP Développement.

Après examen des garanties professionnelles et financières, et des aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de délégation de service public (CDSP), réunie le 4 avril 2024, a déclaré les candidatures conformes et recevables et a autorisé l'ouverture et l'analyse des offres initiales des trois candidats en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le 4 avril 2024, il a ainsi été procédé à l'ouverture des dossiers d'offres.

Après analyse des offres initiales des candidats, la CDSP, réunie le 25 avril 2024, a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec les trois candidats précités en application de l'article L. 1411-5 du CGCT.

À l'issue des négociations qui se sont déroulées entre mai et juillet 2024, les candidats ont été admis à remettre leur offre finale et définitive avant le mardi 2 juillet 2024 à 18 h.

Les trois opérateurs économiques ont remis leurs offres finales avant cette date.

Les offres ont été analysées de manière autonome sur la base des critères pondérés suivants, définis au règlement de la consultation, et relatifs à la qualité de l'offre technique, du service rendu aux usagers et des relations avec l'autorité délégante (en ce compris notamment la qualité de l'offre de mobilité, la mise en œuvre et le suivi de la politique qualité de service, la gestion patrimoniale), aux engagements financiers (en ce compris le coût du contrat pour le budget de l'autorité délégante ainsi que l'impact de la formule de révision), à la politique sociale et au développement durable, et aux engagements juridiques et contractuels.

Après une analyse détaillée dans le rapport joint à la présente délibération, il apparaît que le candidat Transdev a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour Grand Chambéry sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat précité.

Le contrat à conclure présente les principales caractéristiques suivantes :

La durée d'exploitation est de 5 ans (60 mois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'exploitation du service s'exerce à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité délégante et sur tout territoire limitrophe avec laquelle l'autorité délégante pourrait conventionner pour l'exploitation d'une ligne au-delà de son ressort territorial.

L'autorité organisatrice garantit au délégataire l'exclusivité de l'exploitation des lignes constituant le périmètre du contrat.

Afin de renforcer le contrôle et la transparence du contrat de concession de type délégation de service public, le délégataire s'est engagé à constituer une société dédiée ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public.

Dans le cadre du contrat, les missions du délégataire seront principalement les suivantes :

- Gérer et exploiter le service public de transport public de voyageurs, et notamment :
  - o des services réguliers de transport public de personnes urbains, périurbains et ruraux,
  - o des services de transport scolaire,
  - o les services de transport à la demande (TAD),
  - o les services de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR).
- Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.).
- Supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur.
- Mettre en œuvre une politique de marketing et de communication pour développer la fréquentation, en lien avec Grand Chambéry et ses partenaires.
- Gérer la relation clientèle et commerciale avec les usagers.
- Mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du contrat.
- Assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité.
- Assurer l'entretien et la maintenance des matériels et biens nécessaires au service.
- Coordonner et contrôler les sous-traitants et plus généralement l'ensemble des intervenants associés à l'exploitation et à la gestion du réseau.
- Apporter à Grand Chambéry son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport au cours de l'exécution du contrat.
- Produire pour le compte de Grand Chambéry l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'AOM via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (tableaux de bord de suivi, etc.)
- Fournir l'ensemble des moyens et matériels nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par l'autorité organisatrice.
- Gérer le personnel et la reprise du personnel affecté au service public dans les conditions prévues par la loi et la convention collective applicable.
- Assurer l'entretien et la maintenance des véhicules, des biens affectés aux services et de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation mis à disposition de l'autorité organisatrice et ceux mis à disposition par le délégataire.
- Réaliser les études diverses relatives aux services objet du contrat.
- Assister l'autorité organisatrice pour la réalisation des investissements nécessaires à l'exploitation du service.
- Mettre en œuvre une politique attractive de gestion commerciale du service (vente de titres de transport, commercialisation des espaces publicitaires, lutte contre la fraude, gestion des réservations des lignes de transport à la demande...), et assurer une promotion dynamique du réseau de transport, avec des actions d'envergure menées dans le but d'attirer de nouvelles catégories d'usagers, de développer la fréquentation et la recette de trafic, d'adapter rapidement l'offre à l'évolution de la demande et aux nouveaux besoins de déplacement, en connaissant et en comprenant mieux les attentes des usagers et en ayant une réactivité forte aux évolutions et aux changements de comportement.
- Prendre à sa charge la conception, la réalisation et la gestion des dossiers transport des abonnés scolaires de l'ensemble des communes du ressort territorial et la délivrance de leur carte de circulation sur le réseau, en lien avec la collectivité.
- Assurer les réservations pour le transport des personnes à mobilité réduite et du transport à la demande.
- Assurer la gestion administrative, et notamment les inscriptions des usagers au service TPMR, ainsi que la préparation et l'organisation de la commission d'accès le cas échéant.
- Proposer une tarification attractive commercialement.

- Garantir la multimodalité et l'intermodalité avec les autres services de transport et services à la mobilité opérant dans le ressort territorial de mobilité de l'agglomération autorité délégante.
- Développer une relation de confiance et de transparence totale vis-à-vis de l'autorité délégante (qualité des informations transmises, qualité des relations, qualité des propositions faites à l'autorité délégante...), et apporter tous conseils et assistances à l'autorité délégante sur les sujets propres à l'objet du contrat.
- Assurer un suivi permanent de l'évolution des recettes en identifiant les causes / conséquences de ces évolutions, et en proposant les actions correctives à mener.

Les investissements à la charge de l'autorité organisatrice faisant l'objet du contrat sont de trois natures :

- les investissements neufs : il s'agit des investissements ayant pour objet la modernisation, l'amélioration et les extensions du service de transport de l'autorité organisatrice,
- les renouvellements : il s'agit des investissements consistant à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité équivalente, les équipements devenus impropres à l'usage pour lesquels ils ont été conçus (coût de maintenance anormalement élevé, disponibilité anormalement insuffisante, matériel obsolète et/ou vétuste, non-conformité réglementaire...),
- les gros entretiens et réparations (GER) : il s'agit des opérations de maintenance de niveaux 4 et 5 selon la norme NF EN 13 306 ou équivalente, qui relèvent de la section d'investissement.

Le délégataire est responsable de l'exploitation du service public. Il l'exploite à ses risques et périls dans les conditions définies par la convention.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant résulter de l'exploitation du service délégué. Il s'engage à cet égard à faire son affaire de toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service et renonce à tout recours contre la collectivité.

Il est responsable vis-à-vis de la collectivité, des usagers, des tiers et de son personnel de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient.

La responsabilité du délégataire porte notamment :

- vis-à-vis de la collectivité, des usagers et des tiers, sur l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le contrat,
- vis-à-vis de la collectivité, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué qui résultent du fait de ses agents,
- vis-à-vis de la collectivité, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations, résultant d'événements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les accidents causés par des tiers et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public délégué, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure.

L'autorité organisatrice autorise le délégataire à sous-traiter partiellement, sous sa seule responsabilité et en conservant l'intégralité des risques d'exploitation du service, les services qui font l'objet du contrat.

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT, le président, en tant que personne habilitée à signer le contrat, a transmis aux conseillers le 3 septembre 2024, l'ensemble des documents suivants :

- projet de délibération,
- procès-verbal de la CDSP du 4 avril 2024 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre, avec le rapport d'analyse des candidatures,
- procès-verbal de la CDSP du 25 avril 2024 relatif à l'examen des offres initiales et à l'avis de la commission, avec le rapport d'analyse des offres initiales,
- rapport du président sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Grand Chambéry.

Après analyse des offres finales au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation et rappelés ci-avant, le président, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix du candidat Transdev et le projet de contrat dont la signature est envisagée.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du président établi conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

**Vu** le code des transports,

**Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**Vu** les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT,

**Vu** la délibération n° 142-23 C du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 relative à l'approbation du principe de délégation de service public et des caractéristiques du futur contrat pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'agglomération,

**Vu** le rapport et l'avis de la commission de délégation de service public prévus par l'article L. 1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 4 avril 2024,

**Vu** le rapport et l'avis de la commission de délégation de service public relatifs aux offres initiales reçues, en date du 25 avril 2024,

**Vu** le rapport de présentation du président,

**Vu** l'avis de la commission mobilité du 3 septembre 2024,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** le choix de la société Transdev comme délégataire du service public de transport public de voyageurs,

**Article 2 :** **approuve** le contrat de délégation de service public,

**Article 3 :** **autorise** le président à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution.

le président,  
Thierry Repentin





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **175-24 C**

Objet de l'acte : RD - Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Grand Chambéry

Classification Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 3 - Choix du délégataire et autorisation de signer

Date de l'acte : 19 septembre 2024

Annexe(s) : projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public, PV CDSP examen des offres, PV CDSP liste des candidats admis, rapport d'analyse relatif à la liste des candidats admis, rapport d'analyse relatif à l'examen des offres initiales et à l'avis de la commission, rapport du président

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240919-lmc1H32061H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32061H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2024

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 27 septembre 2024